
Ville de Trois-Rivières

Projet de règlement n° 58 / 2022 modifiant le Règlement sur les tarifs exigibles pour bénéficier de divers services rendus par la Direction des travaux publics, la Direction du génie ou la Direction des Technologies de l'information (2021, chapitre 64) afin de modifier divers tarifs

1. L'article 2 du Règlement sur les tarifs exigibles pour bénéficier de divers services rendus par la Direction des travaux publics, la Direction du génie ou la Direction des Technologies de l'information (2021, chapitre 64) est modifié par le remplacement, dans la troisième ligne, du premier alinéa, du mot « urbain » par le mot « durable ».

2. L'article 2 de ce Règlement est modifié par le remplacement :

1° au sous-paragraphe a) du paragraphe 1°, du nombre « 25 » par le nombre « 29 »;

2° au sous-paragraphe b) du paragraphe 1°, du nombre « 22 » par le nombre « 29 »;

3° au paragraphe 2°, du nombre « 133 » par le nombre « 137 »;

4° au paragraphe 3°, du nombre « 228 » par le nombre « 235 »;

5° au paragraphe 4°, du nombre « 42 » par le nombre « 45 »;

6° au paragraphe 5°, du nombre « 14 » par le nombre « 16 ».

3. L'article 3 de ce Règlement est modifié par le remplacement :

1° au sous-paragraphe a), du paragraphe 1°, du premier alinéa, du nombre « 783 » par le nombre « 846 »;

2° au sous-paragraphe b), du paragraphe 1°, du premier alinéa, du nombre « 1 567 » par le nombre « 1 693 »;

3° au sous-paragraphe c), du paragraphe 1°, du premier alinéa, du nombre « 2 391 » par le nombre « 2 580 »;

4° au sous-paragraphe d), du paragraphe 1°, du premier alinéa, du nombre « 3 615 » par le nombre « 3 867 ».

4. L'article 4 de ce Règlement est modifié par :

1° le remplacement au paragraphe 2°, du premier alinéa, du nombre « 4 492 » par le nombre « 4 536 »;

2° le remplacement au paragraphe 3°, du premier alinéa, du nombre « 11 512 » par le nombre « 11 625 »;

3° le remplacement au sous-paragraphe i), du sous-paragraphe a), du paragraphe 4°, du premier alinéa, du nombre « 900 » par le nombre « 915 »;

4° le remplacement au sous-paragraphe ii), du sous-paragraphe a), du paragraphe 4°, du premier alinéa, du nombre « 937 » par le nombre « 953 »;

5° le remplacement au sous-paragraphe iii), du sous-paragraphe a), du paragraphe 4°, du premier alinéa, du nombre « 1 490 » par le nombre « 1 516 »;

6° le remplacement au sous-paragraphe iv), du sous-paragraphe a), du paragraphe 4°, du premier alinéa, du nombre « 1 846 » par le nombre « 1 878 »;

7° le remplacement au sous-paragraphe i), du sous-paragraphe a) du paragraphe 5°, du premier alinéa, du nombre « 6 455 » par le nombre « 6 564 »;

8° le remplacement au sous-paragraphe ii), du sous-paragraphe a), du paragraphe 5°, du premier alinéa, du nombre « 7 313 » par le nombre « 7 438 »;

9° le remplacement au sous-paragraphe iii), du sous-paragraphe a), du paragraphe 5°, du premier alinéa, du nombre « 8 906 » par le nombre « 9 057 »;

10° le remplacement au sous-paragraphe i), du sous-paragraphe a), du paragraphe 6°, du premier alinéa, du nombre « 794 » par le nombre « 806 »;

11° le remplacement au sous-paragraphe ii), du sous-paragraphe a), du paragraphe 6°, du premier alinéa, du nombre « 889 » par le nombre « 905 »;

12° le remplacement au sous-paragraphe iii), du sous-paragraphe a), du paragraphe 6°, du premier alinéa, du nombre « 1 042 » par le nombre « 1 060 »;

13° le remplacement au sous-paragraphe iv), du sous-paragraphe a), du paragraphe 6°, du premier alinéa, du nombre « 907 » par le nombre « 923 »;

14° le remplacement au sous-paragraphe v), du sous-paragraphe a), du paragraphe 6°, du premier alinéa, du nombre « 1 327 » par le nombre « 1 349 »;

15° le remplacement au sous-paragraphe i), du sous-paragraphe a), du paragraphe 8°, du premier alinéa, du nombre « 4 169 » par le nombre « 4 885 »;

16° le remplacement aux sous-paragraphe ii) et iii), du sous-paragraphe a), du paragraphe 8°, du premier alinéa, des nombres « 4 607 » par les nombres « 5 330 »;

17° le remplacement au paragraphe 10°, du premier alinéa, du nombre « 5 641 » par le nombre « 6 497 »;

18° le remplacement au sous-paragraphe a), du paragraphe 12°, du premier alinéa, du nombre « 3 110 » par le nombre « 4 563 »;

19° le remplacement au sous-paragraphe b), du paragraphe 12°, du premier alinéa, du nombre « 1 195 » par le nombre « 1 464 »;

20° le remplacement au sous-paragraphe c), du paragraphe 12°, du premier alinéa, du nombre « 636 » par le nombre « 918 »;

21° le remplacement au sous-paragraphe d), du paragraphe 12° du premier alinéa, du nombre « 241 » par le nombre « 457 ».

22° l'insertion, après le paragraphe 13°, du suivant :

« 14° pour les travaux impliquant de la signalisation :

a) 533 \$ sur les rues locales;

b) 3 971 \$ sur les rues collectrices et artères. »

23° le remplacement aux deuxième et quatrième alinéas, du nombre « 1 124 » par le nombre « 1 143 »;

24° le remplacement aux troisième et cinquième alinéas, du nombre « 5 332 » par le nombre « 8 637 ».

5. L'article 6 de ce Règlement est modifié par le remplacement :

1° au paragraphe 1°, du premier alinéa, du nombre « 240 » par le nombre « 250 »;

2° au paragraphe 2°, du premier alinéa, du nombre « 340 » par le nombre « 352 »;

3° au sous-paragraphe a), du paragraphe 3°, du premier alinéa, du nombre « 291 » par le nombre « 312 »;

4° au sous-paragraphe b), du paragraphe 3°, du premier alinéa, du nombre « 437 » par le nombre « 467 »;

5° au sous-paragraphe c), du paragraphe 3°, du premier alinéa, du nombre « 582 » par le nombre « 623 ».

6° au deuxième alinéa, du nombre « 83 » par le nombre « 92 ».

6. Le règlement qui découlera du présent projet de règlement entrera en vigueur le jour de sa publication.

Édicté à la séance du Conseil du 5 avril 2022.

M. Jean Lamarche, maire

M^e Yolaine Tremblay, greffière